

**Municipalité de Sainte-Luce**  
**Session du 7 avril 2003**

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 7 avril 2003 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire  
Guy Caron, conseiller  
Paul-Eugène Gagnon, conseiller  
Gilles Gagnon, conseiller  
Gaston Beauchesne, conseiller  
Martine Plante, conseillère  
France St-Laurent, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent  
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux**
- 4. Suivi des procès-verbaux**
- 5. Déboursés**
- 6. Période de questions**

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Marge de crédit / renouvellement
2. ADMQ / cours – rédaction de règlements – résolutions – avis publics
3. CLD/ fonds d'intervention en milieu rural
4. Vérification des livres comptables / adoption (**copie**)
5. Rapport financier de l'OMH / résolution (**copie**)
6. ADMQ / congrès
7. Fondation du Centre Mitissien / don
8. MAM / protocole d'entente (Infrastructures Québec-Municipalités)
9. Salle communautaire / nom
10. Avis de motion / règlement d'emprunt
11. Règlement R-2003-29 décrétant un emprunt de 20 000\$/résolution

**B. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1. MRC de la Mitis / estimé pour l'évaluation de vos équipements incendie (**copie**)

**C. TRANSPORT**

1. MRC de la Mitis / entente de balisage de la Route Verte

**D. HYGIÈNE DU MILIEU**

1. Fromagerie De Lavoie

**E. URBANISME**

1. FQM / Cours technique sur le règlement sur le captage des eaux souterraines et ses impacts – 29 – 30 avril
2. Adoption du projet de règlement de modification de zonage / zone 6(A) pour permettre l'usage embouteillage d'eau
3. Second projet de règlement pour les normes d'implantation des zones 32,35-1,36,37-1 et 43-1 / adoption (**copie**)
4. Dossier Jean Marienval / achat de terrain
5. Compte rendu du CCU (**copie**)
6. Rapport de l'inspecteur des bâtiments (**copie**)
7. Terrain de la Côte de l'Anse / Robert Lamarre
8. PIA / zones 32,35-1, 36, 37-1 et 43-1

**F. LOISIR ET CULTURE**

1. URLS /adhésion 2003-2004
2. Appareil photo numérique / soumission
3. Clés / soumission
4. Peinture / soumission (**copie**)
5. Micro sans fil / salle communautaire
6. Brunch des Bénévoles

**G. ÉDIFICE ET MACHINERIE**

1. Ameublement
2. Unité d'urgence

**H. DIVERS**

1. Ecolo Vallée
2. Randonnée sportive en bateau

476-2003

**Ordre du jour**

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

477-2003

**Procès-verbaux**

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 3 mars et 17 mars 2003 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Guy Caron appuyé par Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et que les procès-verbaux sont adoptés tel que rédigés.

Adopté

**Suivi du procès-verbal**

Le maire fait la lecture de quelques résolutions

### FACTURES PAYÉES - MARS 2003

1	Rose De-Lima Caron	600.00 \$
	Table Multisectorielle de la Famille du Bas-St-	
2	Laurent	75.00 \$
	Caisse Populaire Ste-Luce/Luceville - règ. de	
3	naissance	150.00 \$
4	Fabrique de Luceville - location salle communautaire	680.98 \$
5	Groupe Réjean Claveau	14 111.06 \$
6	Gilles Langlois - déneigement	479.27 \$
7	Société canadienne des Postes - timbres	244.52 \$
8	Hydro-Québec - hygiène du milieu	2 413.73 \$
9	Hydro-Québec - éclairage public	1 225.18 \$
10	Hydro-Québec - édifice municipal	2 998.04 \$
11	Tourisme Bas-St-Laurent	75.00 \$
12	Fabrique de Luceville - commandite	500.00 \$
13	École des Bois-et-Marées	25.00 \$
14	Télus Mobilité - Cellulaire	39.08 \$
15	Télus Québec - Bibliothèque	25.25 \$
16	Télus Québec - édifices	1 063.92 \$
17	Rémunération élus - mars	2 025.62 \$
18	Rémunération employés - mars	22 146.49 \$
19	REER - mars	2 078.06 \$

**TOTAL: 50 956.20 \$**

### FACTURES À PAYER - MARS 2003

1	Receveur Général du Canada - mars	4 365.84 \$
2	Ministère du Revenu - mars	7 169.00 \$
3	CSST	8 792.38 \$
4	Financière Manuvie - assurance collective	1 963.63 \$
5	François Arsenault - frais de déplacement	26.60 \$
6	Adjutor Pelletier- frais de déplacement	44.10 \$
7	Mélanie Thériault - frais de déplacement	62.40 \$
8	Jean-Claude Molloy -frais de déplacement	56.45 \$
9	Petite caisse	394.83 \$
10	Télus mobilité - pagettes et cellulaire	434.09 \$
11	Cogéco câble	160.92 \$
12	Le Club Papetier - papier, toner, clavier	2 452.55 \$
13	L'Alphabet Enr.	111.94 \$
14	Les Éditions juridiques FD - officiers municipaux	55.64 \$
15	Citicorp Finance Vendeur Ltée.	257.43 \$
16	Ressources naturelles Québec - services mutations	21.00 \$
17	Chez Nous enr. - ajout de mgs, héber. page web	375.00 \$
18	Journal L'information	220.62 \$
19	Réseau Québécois de villes et villages en santé	50.00 \$
20	Ginette Fleuriste Enr.	40.25 \$
21	Garage Gilles Desrosiers inc.	131.00 \$
22	Garage M. De Champlain	925.08 \$
23	Centre de distribution Gaz-O-Bar	2 124.09 \$
24	Pétroles Bilodeau	1 214.36 \$
25	Laboratoire Biologie Aménagement B.S.L. inc.	2 039.39 \$
26	Les Produits Lépine inc.	132.75 \$
27	Buanderie Le Blanchon	124.20 \$

28	Extincteurs de Rimouski - entretien, extincteur	154.71 \$
29	Serrurier Clef Mobile	6.01 \$
30	Serrurier M.D. Enr	7.48 \$
31	Quincaillerie Ste-Luce-Luceville	277.04 \$
32	Matériaux Quincaillerie Réjean Hallé	27.81 \$
33	Atelier C.Y. Gagnon inc.	376.07 \$
34	Pièces d'auto Rimouski inc.	312.83 \$
35	Garage Raymond Turcotte & Fils inc.	54.60 \$
36	Dickner Inc.	44.11 \$
37	Camions Peterbilt Rimouski Ltée	135.43 \$
38	Jonction de l'Est Inc.	28.47 \$
39	Les équipements André Bellavance Inc.	29.97 \$
40	Resto Hydraulique Inc.	14.03 \$
41	Techno Pneu Inc.	20.70 \$
42	Air Liquide Canada inc.	69.51 \$
43	Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée	391.09 \$
44	Les Équipements et Services Chem Experts	736.45 \$
45	Noël Rochette et Fils Inc.	3 076.92 \$
46	Carrefour Action Municipal et Famille	50.00 \$
47	JMD La Source du sport	66.68 \$
48	Le Groupe Sports-inter plus	65.57 \$
49	Métronomie Ltée	46.01 \$
50	Coca-Cola	302.15 \$
51	Éclairage Ouellet Enr.	723.97 \$
52	Beaulieu Décor Inc.	54.52 \$
53	Régis Tremblay - initiation au patinage	180.00 \$
54	Jean-Pierre St-Amand Inc. - éclairage de rues	1 149.06 \$
55	Chemin de Fer de la Matapédia et du Golfe Inc.	3 072.61 \$
56	MRC de la Mitis - mise à jour	8 750.32 \$
57	SPAR enr. - patrouille	402.59 \$
58	Alarmes 911	124.23 \$
59	Services Sanitaires du St-Laurent Inc.	10 878.38 \$
60	Gilles Langlois Ren. & Const. Inc	647.02 \$
61	Roy Beaulieu Carrier avocats	942.42 \$
62	Ville de Rimouski	7 843.34 \$
63	Croix-Rouge canadienne Division du Québec	288.00 \$
64	Office du tourisme et des congrès de Rimouski	1 086.99 \$
65	Les Assurances Maurice de Champlain (1983)	11 696.00 \$
66	Murielle Plante	165.00 \$

**TOTAL: 88 043.63 \$**

**TOTAL DES FACTURES À APPROUVER: 138 999.83 \$**

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 31 mars 2003.

---

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

478-2003

**Paiement des comptes**

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au 31 mars 2003.

Adopté

**Période de questions**

479-2003

**Marge de crédit / renouvellement**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce désire se prévaloir de l'article 1093 du code municipal, de contracter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses d'administration courante et ainsi demander à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville de hausser à 200 000 \$ la marge de crédit existante, et ce, aux taux d'intérêts préférentiels.

Adopté

480-2003

**ADMQ / cours-rédaction de règlements-résolutions-avis publics**

Proposé par: Martine Plante  
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à participer à une journée de formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec: Rédaction de règlements, résolutions et avis publics. Les frais d'inscription sont de 149.53 \$ taxes incluses. Les frais de repas et de transport seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

481-2003

**CLD /fonds d'intervention en milieu rural**

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce souhaite se prévaloir du Fonds d'intervention en milieu rural du CLD de La Mitis, pour le volet, Soutien aux organismes de développement locaux;

Considérant que la municipalité désigne officiellement la **Corporation de développement touristique de Sainte-Luce** comme étant le bénéficiaire de la contribution non remboursable du CLD;

Considérant que la municipalité s'engage à investir dans ce même organisme un montant de 500 \$, en argent comptant, pour lui assurer un soutien financier additionnel;

Considérant que la municipalité, en collaboration avec ledit organisme, s'engage à déposer au CLD de La Mitis un plan d'action annuel suite au processus de consultations publiques menée par le CLD;

Pour ces motifs, il est proposé par Guy Caron appuyé par Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité de demander au CLD de La Mitis la somme de 1000 \$, dans le cadre du programme de "Soutien aux organismes de développement" et d'autoriser le maire à signer le protocole d'entente à intervenir avec le CLD.

Adopté

**Ouverture de soumissions**  
**Vérification des livres comptables**

Ouverture: 26 mars 2003 à 15 heures

Mallette	11 925\$
Samson Bélair Deloitte & Touche	15 873.45\$
Raymond Chabot Grant Thornton	18 979.14\$

482-2003

**Vérification des livres comptables / adoption**

Proposé par: Gaston Beauchesne  
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme comptable Mallette pour la vérification des livres comptables pour les années 2003, 2004 et 2005 au montant total de 11 925 \$ (taxes incluses)

Adopté

483-2003

**Rapport financier de l'OMH**

Proposé par: Gilles Gagnon  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier 2002 de l'Office municipal d'Habitation de Luceville, préparé par Madame Johanne Gagnon, CGA.

Adopté

484-2003

**ADMQ / congrès**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 14, 15 et 16 mai 2003. Les frais d'inscription sont de 395 \$ taxes incluses. Les frais de repas et de transport seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

485-2003

**Fondation du Centre Mitissien / don**

Proposé par: Gilles Gagnon  
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de faire un don de 50 \$ à la Fondation du Centre Mitissien de santé et de services communautaires pour contribuer à l'achat d'un moniteur défibrillateur pour la Clinique de santé de La Mitis.

Adopté

486-2003

**MAM /protocole d'entente (Infrastructures Québec-Municipalités)**

Proposé par: Guy Caron  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire Gaston Gaudreault, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités. (dossier 500926)

Adopté

**Salle communautaire / nom – reporté**

487-2003

**Avis de motion / règlement d'emprunt**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Paul-Eugène Gagnon qu'à une prochaine session un règlement d'emprunt au montant de 70 000 \$ concernant l'achat d'un terrain sera adopté.

Adopté

488-2003

**Règlement R-2003-29 décrétant un emprunt de 20 000 \$**

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de procéder à un emprunt de 20 000 \$ à la Caisse Populaire Desjardins Sainte-Luce-Luceville concernant les frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 389-97. Messieurs Gaston Gaudreault, maire et Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents.

Adopté

489-2003

**MRC de la Mitis / estimation pour l'évaluation de vos équipements incendie**

Proposé par: Gaston Beauchesne

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'estimation pour l'évaluation des équipements incendie, préparé par Vincent Dubé de la MRC de la Mitis au montant de 1045 \$ pour la municipalité de Sainte-Luce.

Adopté

490-2003

**MRC de la Mitis / entente de balisage de la Route Verte**

Considérant que la Route verte désigne l'itinéraire cyclable d'environ 4 100 km, développé par Vélo Québec en collaboration avec le gouvernement du Québec et des partenaires régionaux;

Considérant que Vélo Québec est désigné par le gouvernement du Québec Maître d'œuvre de ce projet;

Considérant que le territoire de la municipalité de Sainte-Luce est traversé par l'axe de la Route verte;

Considérant que cet itinéraire peut bénéficier d'un balisage Route verte et ainsi être reconnu à travers tout le Québec, dans la mesure où une entente de collaboration sur cet objet soit signée avec Vélo Québec et ses partenaires;

Considérant que la MRC de La Mitis est sollicitée pour signer l'entente de collaboration avec Vélo Québec dans le but de faciliter le suivi avec les municipalités impliquées, sous réserve que celles-ci s'engagent par résolution à respecter le contenu de ladite entente et à dégager la MRC de La Mitis et Vélo Québec de toutes responsabilités;

Considérant que le balisage visé par la présente ne porte que sur les indications de la Route verte, telles que plus amplement décrites dans le Guide de réalisation de la Route verte Québec 1<sup>ère</sup> édition, 1997, section 6.1 (installation de panneaux de signalisation) et 6.2 (balisage de la Route verte);

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du contenu de ladite entente de collaboration soumise par Vélo Québec et s'en déclare satisfaite;

Pour ces motifs il est proposé par Martine Plante appuyé par France St-Laurent

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à respecter l'intégralité de l'entente de



collaboration signée entre Vélo Québec et la MRC La Mitis et particulièrement mais sans

limiter la généralité de ladite entente, à savoir:

- Être identifiée comme une tierce partie aux termes de ladite entente;
- Respecter les termes, les conditions et l'échéancier du plan de balisage (section 4 de l'entente);
- Procéder au balisage de la Route verte dans les délais (sections 5-6-7 de l'entente);
- Dégager Vélo Québec de toute responsabilité (section 9 de l'entente)
- Fournir à Vélo Québec tous les documents d'assurances exigés (section 10 de l'entente);

QUE ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution, somme si au long reproduite.

Adopté

#### **La Fromagerie De Lavoye / reporté**

491-2003

#### **FQM / Cours technique sur le règlement sur le captage des eaux souterraines et ses impacts**

Proposé par: Guy Caron  
Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à participer à une formation sur le règlement sur le captage des eaux souterraines qui se tiendra les 29 et 30 avril 2003. Les frais d'inscription sont de 345.08 \$ (taxes incluses). Les frais de repas et de transport seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

492-2003

#### **PROJET DE RÈGLEMENT**

**TITRE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 ET SES AMENDEMENTS AUX FINS D'AJOUTER UN USAGE PERMIS DANS LA ZONE 6 (A).**

Considérant que le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 348-93 relatif au zonage ;

Considérant que la municipalité peut, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et

**l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;**

Considérant que **l'implantation d'un usage non-agricole n'est possible que par une déclaration de droit acquis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou par une autorisation obtenue de ce même organisme ;**

Considérant que **le Conseil municipal de Sainte-Luce juge opportun d'apporter des modifications au règlement de zonage et ses amendements pour la zone 6 (A) en ce qui a trait à l'autorisation d'un usage spécifique d'embouteillage d'eau;**

**Pour ces raisons, il est proposé par Paul-Eugène Gagnon, appuyé par Guy Caron et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le projet de règlement et statue par ce règlement ce qui suit :**

**1. MODIFICATIONS AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE 6 (A)**

**Pour la zone 6 (A), l'usage "industrie de l'eau naturelle" est permis.**

**2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**À la grille des spécifications du règlement de zonage, à la ligne "AUTRE USAGE PERMIS", inscrire "note 12" vis-à-vis la colonne correspondant à la zone 6 (A).**

**Au bas de la grille des spécifications, ajouter la note 12:**

**12. Industrie de l'eau naturelle (2095)**

**3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

493-2003

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**TITRE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 ET SES AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION TOUCHANT LES ZONES 32, 35-1, 36, 37-1 ET 43-1.**

---

Considérant que le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 348-93 relatif au zonage ;

Considérant que la municipalité peut, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;

- Considérant que l'implantation de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants dans le secteur visé doit se faire en tenant compte de nouveaux éléments qui n'étaient pas considérés lors de l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme en 1993, notamment, l'accès au réseau d'égout domestique disponible depuis 1998;
- Considérant que la municipalité a le souci d'assurer une percée visuelle plus large entre les bâtiments qui seront implantés à l'avenir;
- Considérant que la municipalité considère insuffisante la seule norme de hauteur en nombre d'étages et que cette norme laisse place à l'interprétation et n'est pas suffisamment précise;
- Considérant que plusieurs contribuables ont manifesté leur inquiétude de voir s'implanter de nouvelles constructions sans qu'une mise à jour n'ait été faite sur les outils de planification d'urbanisme de la municipalité;
- Considérant que la municipalité doit réviser complètement son plan et ses règlements d'urbanisme à la suite du regroupement des anciennes municipalités de Luceville et Sainte-Luce, et que ce travail ne peut se faire à court terme vu l'ampleur importante de la tâche et des délais requis par la procédure normale menant à l'adoption de ces nouveaux règlements;
- Considérant qu' il est important, à court terme, de prévoir des règles plus précises pour l'implantation des nouvelles constructions dans ce secteur;

Pour ces raisons, il est proposé par Guy Caron appuyé par Gaston Beauchesne et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le projet de règlement et statue par ce règlement ce qui suit :

## **1. SECTEUR TOUCHÉ**

Les modifications apportées touchent les zones 32, 35-1, 36, 37-1 et 43-1 en ce qui a trait aux normes d'implantation des bâtiments. Ces zones sont situées sur la Route du Fleuve; les zones 32 et 36 s'étendent actuellement au nord et au sud de la route tandis que les zones 35-1, 37-1 et 43-1 sont localisées au nord de la route, sur le bord du fleuve.

## **2, MODIFICATIONS**

Les zones 32 et 36 seront subdivisées en 2 parties à la Route du Fleuve. Les normes d'implantation seront modifiées par l'ajout

d'une hauteur maximale en mètres *et* la modification des marges de recul latérales pour *les bâtiments principaux et les garages annexés sur* les terrains riverains au fleuve.

### **3. MODIFICATIONS AFFECTANT LA ZONE 32 (C)**

Deux zones seront créées à partir de la zone 32 (C) : la zone 32-1 sera constituée de la partie située au nord de la Route du Fleuve dans la zone 32 actuelle ; la zone 32 sera constituée de la partie située au sud de la Route du Fleuve.

Pour la zone 32 (C), conserver les mêmes normes d'implantation que la zone 32 d'origine. La hauteur maximale permise demeure réglementée en nombre d'étages. Voir les articles 5 et 6 pour les normes d'implantation touchant la nouvelle zone 32-1 (C).

### **4. MODIFICATIONS AFFECTANT LA ZONE 36 (C)**

Deux zones seront créées à partir de la zone 36 (C) : la zone 36-1 sera constituée de la partie située au nord de la Route du Fleuve dans la zone 36 actuelle ; la zone 36 sera constituée de la partie située au sud de la Route du Fleuve.

Pour la zone 36 (C), conserver les mêmes normes d'implantation que la zone 36 d'origine. La hauteur maximale permise demeure réglementée en nombre d'étages. Voir les articles 5 et 6 pour les normes d'implantation touchant la nouvelle zone 36-1 (C).

### **5. NORMES TOUCHANT LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT**

#### **5.1 BÂTIMENT – HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES PAR RAPPORT AU SOL NIVELÉ EN FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT**

Une hauteur maximale de bâtiment en mètres est définie pour les zones concernées par le présent règlement; cette hauteur se mesure selon la définition apparaissant au règlement de zonage #348-93, à l'article 1.18, 9<sup>o</sup> alinéa :

"Bâtiment – hauteur en mètres : distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé en façade du bâtiment donnant sur rue et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion des cheminées, antennes, clochers, puits d'ascenseurs ou de ventilation et autres dispositifs mécaniques placés sur les toitures.  
"

Pour la zone 32-1, la hauteur maximale est de :

9,0 mètres

Pour les zones 35-1, 36-1 et 37-1, la hauteur maximale est de :

7,5 mètres

Pour la zone 43-1, la hauteur maximale est de :

6,5 mètres

À la grille des spécifications :

-Ajouter les zones créées (32-1 et 36-1);

-Remplacer aux normes d'implantation "Hauteur maximum" par "Hauteur maximum en étages";

-Remplacer aux normes d'implantation "Hauteur minimum" par "Hauteur minimum en étages";

-Ajouter aux normes d'implantation "Hauteur maximum en mètres";

-Indiquer à la zone 32-1 : 9,0 m

-Indiquer aux zones 35-1, 36-1 et 37-1 : 7,5 m

-Indiquer à la zone 43-1 : 6,5 m

Modifier l'article 3.10 du règlement de zonage comme suit :

- Précéder le 1<sup>er</sup> paragraphe du titre et numéro " 1° Hauteur en étages ";

- Ajouter le paragraphe 2° :

" 2° Hauteur en mètres : la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est déterminée pour les zones 32-1, 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1 à la grille des spécifications et est indiquée en mètres. Cette norme s'ajoute à la hauteur en étages mentionnée au 1<sup>er</sup> paragraphe qui reste applicable à toutes les zones."

## 5.2 HAUTEUR MAXIMALE DU SOL NIVELÉ EN FAÇADE AVANT PAR RAPPORT AU NIVEAU MOYEN DE LA VOIE PUBLIQUE EN FAÇADE DU BÂTIMENT

Une hauteur maximale du sol est définie (en mètres) pour les zones concernées par le présent règlement; cette hauteur maximale correspond à la distance verticale maximale mesurée à partir du niveau moyen de la voie publique en façade du bâtiment jusqu'au niveau moyen du sol nivelé en façade du bâtiment.

Pour les zones 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1, la hauteur maximale est de : 0,3 mètres

Pour la zone 32-1, la hauteur maximale est de : 0,5 mètres

À la grille des spécifications :

-Ajouter les zones créées (32-1 et 36-1);

-Ajouter aux normes d'implantation "Hauteur maximale du sol nivelé en façade avant";

-Indiquer à la zone 32-1: 0,5 m

-Indiquer aux zones 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1: 0,3 m

À la suite de l'article 3.10 du règlement de zonage, ajouter l'article 3.10.1 :

### **3.10.1 Hauteur maximale du sol nivelé en façade avant d'un bâtiment principal.**

La hauteur maximale autorisée pour le sol nivelé en façade avant d'un bâtiment principal est déterminée pour les zones 32-1, 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1 dans la grille des spécifications et est indiquée en mètres.

## 6. NORMES TOUCHANT LES MARGES DE REcul

### 6.1 MARGES DE REcul LATÉRALES – BÂTIMENT PRINCIPAL

Les marges de recul latérales sont modifiées pour les bâtiments principaux dans les zones 32-1, 35-1, 36-1 et 37-1. Les marges de recul latérales de 2 m prévues pour "un des côtés" des bâtiments de type "habitation unifamiliale isolée" et "habitation bifamiliale isolée" sont remplacées par une marge de 3 m.

Les modifications suivantes sont apportées au tableau II de l'article 3.14 du règlement de zonage #348-93 :

- ajouter à la ligne "Habitation unifamiliale isolée", à la colonne "un des côtés", après 2 m, la note (4);
- ajouter au bas du tableau la nouvelle note (4) :  
"(4) Pour les zones 32-1, 35-1, 36-1 et 37-1, ces marges seront de 3m et 3m.

### 6.2 MARGES DE REcul LATÉRALES – BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ANNEXÉ

Les marges de recul pour un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal sont modifiées pour les zones 32-1, 35-1, 36-1 et 37-1. La marge de recul de 1,2 m est augmentée à 2 m.

Les modifications suivantes sont apportées au 4<sup>o</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 4.10 du règlement de zonage #348-93 et à la grille des spécifications:

- ajouter à la suite du texte en a) : "sauf si mentionné autrement à la grille des spécifications en fonction des zones.";
- ajouter à la grille des spécifications, une note numéro 11 en bas de la grille avec le texte suivant: "la marge de recul latérale d'un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal est de 2 mètres ".
- *ajouter la note 11* dans les colonnes des zones 32-1, 35-1, 36-1 et 37-1 de la grille des spécifications;

## 7. NORMES TOUCHANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol est modifié pour la zone 43-1, passant de 0.5 à 0.35.

À la grille des spécifications, dans la colonne de la zone 43-1, à la ligne "Coefficient d'occupation du sol", remplacer 0.5 par 0.35.

## 8. TABLEAU RÉSUMANT LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES MODIFICATIONS

NORME D'IMPLANTATION	ZONES				
	32-1	35-1	36-1	37-1	43-1

Hauteur maximale en étages	2	1.5	1.5	1.5	1
Hauteur maximale en mètres *	9m	7.5m	7.5m	7.5m	6.5m
Coefficient d'occupation du sol	0.4	0.35	0.5	0.35	0.35
Coefficient d'emprise au sol	0.3	0.3	0.4	0.3	0.3
Marge de recul avant	8m	4m	4m	4m	8m
Marges de recul latérale pour :					
• Habitation unifamiliale isolée (1 <sup>er</sup> côté/ 2 <sup>e</sup> côté) *	3m/3m	3m/3m	3m/3m	3m/3m	2m/3m
• Bâtiment complémentaire isolé	1m	1m	1m	1m	1m
• Bâtiment complémentaire annexé (remise ou garage) *	2m	2m	2m	2m	1,2m
• Bâtiment complémentaire annexé (abri d'auto)	1m	1m	1m	1m	1m
Marge de recul arrière	8m	8m	8m	8m	8m
Hauteur maximale du sol nivelé en façade avant (p/r à la voie publique) *	0.5m	0.3m	0.3m	0.3m	0.3m
* les items en italique sont des ajouts ou des modifications aux normes existantes.					

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

**Dossier Jean Marienval / achat de terrain – reporté**

**Compte rendu du CCU / reporté**

Acc.rec.

**Rapport de l'inspecteur des bâtiments**

Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspecteur des bâtiments en date du 3 avril 2003.

494-2003

**Terrain de la Côte de l'Anse / Robert Lamarre**

Proposé par: Martine Plante  
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de céder à Monsieur Robert Lamarre selon les conditions mentionnées par le ministère des Transports une partie du lot 70-1 d'une superficie de 261,8 m<sup>2</sup> (2818 pi.<sup>2</sup>) qui fait partie de l'emprise de la route actuelle, Côte de l'Anse. Messieurs Gaston Gaudreault, maire et Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents nécessaires dans ce dossier.

Adopté

495-2003

**PIA**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Paul Gingras, Urbaniste à la MRC de la Mitis pour préparer un projet afin d'implanter un PIA de la route Côte de l'Anse à la sortie Est de la Route du Fleuve Est.

Adopté

496-2003

**URLS /adhésion 2003-2004**

Proposé par: Gaston Beauchesne  
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité renouveler l'adhésion au montant de 200 \$ à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2003-2004.

Adopté

497-2003

**Appareil photo numérique**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Mélanie Thériault à faire l'achat d'un appareil photo numérique chez Photo ABS Ltée au montant de 782.17\$ (taxes incluses) et ce, tel que prévu au budget 2003.

Adopté

**Clés / soumission**

498-2003

**Peinture**

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de peinture chez Quincaillerie Sainte-Luce-Luceville au montant de 1281.52 \$ (taxes incluses) qui servira pour le besoins d'entretien de la salle communautaire, pavillon et terrain des Loisirs (secteur Luceville)



et chalet de service et halte Luçoise, et ce tel que prévu au budget 2003.

Adopté

499-2003

**Micro sans fil / salle communautaire**

Proposé par: Martine Plante

Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un micro sans fil usagé chez Métronomie au montant de 339.32 \$ taxes incluses, pour la salle communautaire du secteur Luceville.

Adopté

500-2003

**Brunch des bénévoles**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'activité concernant le brunch des bénévoles de la municipalité qui aura lieu le 4 mai 2003 et retienne pour cette occasion le Bistro l'Anse aux Coques comme traiteur au montant de 12.58 \$/personnes. Le coût du billet est de 6 \$/personne et gratuit pour les enfants moins de 12 ans.

Adopté

501-2003

**Ameublement**

Proposé par: Guy Caron

Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'ameublement chez Papeterie Jean Bélanger au montant de 1976.12 \$ (taxes incluses) et ce tel que prévu au budget 2003.

Meuble pour imprimante

Classeur latéral

Table de travail

Chaises de travail

Adopté

502-2003

**Unité d'urgence**

Proposé par: Gilles Gagnon

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de lettrage chez Sérigraphie de Rimouski inc. au montant de 525 \$ (taxes non incluses) et ce pour identifier le véhicule d'unité d'urgence de la municipalité.

Adopté

**Écolo-Vallée**

Proposé par: Gilles Gagnon

Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée par Écolo-Vallée concernant le projet "De l'eau douce pour tous"

Cette demande consiste:

- ° Le prêt d'une salle gratuitement pour une journée ou une soirée d'une durée de 2 à 3 heures. (automne 2004 – hiver 2005)
- ° La collaboration du directeur général et secrétaire-trésorier à titre de services professionnels. (automne 2004 – hiver 2005)

Adopté

**Randonnée Sportive en bateau / reporté****CORRESPONDANCE**

- Ministère des Affaires Municipales :  
Semaine de la municipalité  
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités  
Règlement de contrôle intérimaire à la gestion des odeurs en zone agricole  
Liste des emprunts approuvés non effectués au 31-13-2002  
Élections générales du 14 avril 2003  
Approbation du règlement d'emprunt R-2003-29
- Ministère de l'Environnement : Eau potable – réseau Luceville  
réseau Sainte-Luce
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane
- Ministère des Transports : Sortie de rue, boulevard St-Alphonse
- Ministre délégué aux Transports : subvention de 12 655\$ pour l'année 2003
- Ministère des Transports : Contrat d'entretien d'hiver, 2<sup>ème</sup> Rang Ouest
- Cabinet du premier ministre: Accusé réception (Forêt publique)
- Danielle Doyer, députée: Accusé réception (Forêt publique)
- Cabinet du ministre des Ressources naturelles Accusé réception (Forêt publique)
- Gouvernement provincial: Communiqué de presse
- Ministère de la Sécurité publique:  
Programme d'action communautaire  
Accès prioritaire à la composition
- Ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance: soutien financier de 7805\$ pour l'élaboration d'une politique familiale
- Emploi Québec
- Tribunal administratif du Québec
- Commission de la représentation électorale du Québec
- Michaud et Charbonneau, notaires: servitude Abattoir Luceville
- Commission scolaire des Phares : résolution concernant la

- violence à la télévision
- Roy Beaulieu Carrier : Sylvie Collin
- Tourisme Bas-Saint-Laurent : signalisation touristique
- Daniel Roussel
- Rapport annuel 2002 de la bibliothèque de Sainte-Luce

- Laboratoire Biologie Aménagement BSL : analyses de l'eau potable et les eaux usées
- Remerciement : Décès de madame Adélia Ouellet
- Madame Aline L. Amiot
- Jean-Michel LaFontaine : curriculum vitae
- Carrefour Action municipale et famille
- CLD de la Mitis : Édification d'une nouvelle ruralité
- Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
- Municipalité de Sainte-Luce : invitation
- Fonds Jeunesse B.B.R. inc.
- Ligne sur Pavé Daniel Nadeau inc. : Offre de service
- Fédération Québécoise des municipalités
- Union des municipalités du Québec : communiqué
- Trait d'Union : bulletin de liaison
- Muni-Express : bulletin d'information
- Dernière Heure : information
- Mini Scribe : information
- Semaine de relâche 2003 : évaluation
- Mutuelles de prévention : information
- MRC de la Mitis : analyse de conformité, ministère des Transports

### **Période de questions**

504-2003

### **Levée d'assemblée**

Proposé par: Gaston Beauchesne  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité qu'à 22 heures la session soit ajournée au 17 avril 2003 à 20 heures.

Adopté